



HAL
open science

Incultes et "zones d'entre-deux" dans les terroirs beaucerons (XVe-XVIIIe siècle)

Samuel Leturcq

► **To cite this version:**

Samuel Leturcq. Incultes et "zones d'entre-deux" dans les terroirs beaucerons (XVe-XVIIIe siècle). Corinne Beck, Fabrice Guizard, Bernard Bodinier. Lisières, landes, marais et friches. Les usages de l'inculte de l'Antiquité au XXe siècle, Revue du Nord, pp.25-30, 2013, Hors série, Collection Art et Archéologie. hal-00905163

HAL Id: hal-00905163

<https://hal.science/hal-00905163>

Submitted on 16 Nov 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Incultes et « zones d'entre-deux » dans les terroirs beaucerons (XVe-XVIIIe siècle)

Samuel Leturcq, université François-Rabelais de Tours, UMR 6173 Citeres-LAT (Laboratoire Archéologie et Territoires)

Mots-clefs : Beauce, openfield, jachère, friches, crêtes de labour

Introduction

Dans le chant VI de la *Philippide*, Arthur de Bretagne évoque la multitude de soldats de l'armée de Jean sans Terre en ces termes épiques : « La terre de Beauce se jaunit de moins d'épis chargés de grains, au temps de l'automne »¹. Si l'exagération est manifeste, ce passage n'en est pas moins un témoignage de la solide réputation de grenier à blé qu'avait acquise la Beauce dès le début du XIIIe siècle. André Chédeville, analysant la documentation chartraine des XIe-XIIIe siècles, a démontré qu'il existait, dès cette époque, un contraste paysager évident entre le Perche (pays de bois) et la Beauce (pays de champs ouverts)². Si l'on observe maintenant la situation durant la période moderne, le plateau beauceron se caractérise par la quasi-absence de zones d'« incultes » : pas de bois, très peu de cours d'eau qui incisent les espaces cultivés (Eure, Loir, Conie, Chalouette, Drouette...), présence ponctuelle de quelques zones humides sises le long de ces rares cours d'eau, ou encore sur quelques plaques de terrains hydromorphes dispersées sur le limon beauceron... Au XVIe siècle, Rabelais, frappé par la nudité de ce paysage, mais encore par cette fertilité extraordinaire, entreprend de fonder un mythe drolatique de l'origine de la Beauce ; le coup de queue dévastateur de la jument de Gargantua aurait balayé une antique forêt touffue et infestée de frelons, offrant ainsi une terre défrichée et fertile aux appétits des céréaliers. Et Gargantua de s'extasier devant cette splendeur blonde et nue : « Je trouve beau ce »³.

Les terroirs beaucerons ne possèdent généralement pas, au moins dès la fin du Moyen Age, de périphéries où pourraient se concentrer landes, buissons et marais. Les emblavures s'étendent de manière continue d'un territoire villageois à l'autre, laissant aux communaux une place extrêmement réduite. Il peut donc paraître étonnant de concentrer son attention sur un objet d'étude aussi marginal, dans la mesure où le sens commun considère les campagnes beauceronnes de la fin du XVe au XVIIIe siècle comme un espace exempt d'incultes. Il convient de revenir sur ce raccourci simpliste et sur quelques idées reçues : il existe bien, dans ces terroirs médiévaux et modernes, en apparence pleinement et intensivement cultivés, des espaces exploités de manière intermittente, ou encore gérés selon une organisation collective contraignante en vue de faciliter le parcours des troupeaux ovins. On peut distinguer trois catégories d'espace qui peuvent être insérés dans la notion discutable d'« inculte » :

- Des petites parcelles de friches, embroussaillées ou boisées, rares, souvent très petites, et toujours disséminées dans le terroir ;

¹ Guillaume le Breton, *La Philippide*, trad. François Guizot, Paris, Paléo, 2004, p. 144 (coll. « Sources de l'histoire de France »).

² CHEDEVILLE (André), *Chartres et ses campagnes. XIe-XIIIe s.*, Chartres, Jean-Michel Garnier, 1991 [1973], pp. 162 et ss.

³ RABELAIS, *Gargantua*, in *Oeuvres complètes*, éditées par Guy Demerson, Paris, Seuil, 1995, pp. 84-88.

- De vastes zones « vaines et vides » (c'est-à-dire non ensemencées et ne portant aucune récolte, laissées à la dépaissance commune des troupeaux, prenant ainsi temporairement l'aspect de communaux). Ces surfaces ressemblent à de vastes zones de friches pendant de longs mois, dans le cadre de l'assolement triennal : je veux parler ici de ce que l'on nomme « guérets » en Beauce ;

- Des espaces linéaires entre les champs, n'ayant aucune existence institutionnelle, mais correspondant à une appropriation collective des cultivateurs riverains et voisins des champs qui bordent ce linéaire.

Contrairement aux apparences, dans ce type de paysage et de système agraire, les espaces de culture temporaire et/ou collective sont non seulement présents, mais bien plus omniprésents, occupant des surfaces importantes. Toutefois, ce n'est pas aux marges du terroir qu'il faut chercher ces zones d'entre-deux ; on les trouvera dispersées, temporaires et mouvantes, au cœur-même de l'espace cultivé.

I – Des petits lambeaux de friches et de bois dispersés dans le terroir

Il convient de commencer par faire le point des « incultes » qui, à défaut d'être courants en Beauce sous l'Ancien Régime, sont les mieux repérables : je veux parler ici des bois, landes, friches et zones humides. Il serait inexact d'affirmer que la Beauce est un pays sans bois ; il convient plutôt de dire que le couvert arbustif occupe, pour la période qui nous intéresse, une place extrêmement discrète qui peut prendre quatre formes.

En premier lieu, on rencontre dans les terroirs beaucerons quelques très rares arbres isolés, parfois en rangée le long d'une allée. La microtoponymie enregistre souvent les traces anciennes d'arbres erratiques qui servent de points de repère dans un espace qui en est presque entièrement dépourvu en apparence.

En deuxième lieu, chaque terroir possède souvent quelques friches, c'est-à-dire des parcelles habituellement cultivées, mais abandonnées temporairement pour une durée courte. Si l'on prend le cas de la paroisse de Toury (Eure-et-Loir) en 1696, seules deux pièces de terre de la censive de Saint-Denis sont déclarées en friche (et vacantes) sur les quelques 5500 recensées dans un terrier⁴.

En troisième lieu, l'inculte peut prendre la forme de bosquets, à savoir quelques arbres ou arbustes plantés dans les limites d'une parcelle inexploitée durant une durée assez longue ; il s'agit d'une friche qui se transforme progressivement en taillis. Epousant fréquemment la forme des parcelles emblavées, ces bosquets dépassent rarement la superficie d'une vingtaine à une trentaine d'ares. Par exemple, à Toury en 1696, seules deux parcelles sont désignées comme « bois » : l'une est mentionnée de la manière suivante : « ...une pièce de terre plantée de bois taillis contenant 3 mines nommé le bois Laperche scittué près du Glappier... »⁵. L'autre parcelle de bois est « une ormoye contenant un boisseau de terre »⁶, sise dans un contexte particulier puisqu'elle est sise devant la porte de la métairie du Pressoir, juste à

⁴ AD Yvelines, D 1266 et D 1267.

⁵ AD Yvelines, D 1266. Mention du bois Laperche dans la déclaration de Adrien Fleureau l'aîné, f° 172r-179v. Cette parcelle couvre une superficie de 87 ares environ (3 mines).

⁶ AD Yvelines, D 1266. Mention de cette pièce plantée d'orme dans la déclaration de Maître Jacques Chartier pour sa métairie du Pressoir, f° 306v-325r. Cette parcelle couvre une superficie de 22 ares environ (3 boisseaux).

l'extérieur du village de Toury. Au total, sur la superficie totale de la paroisse de Toury (environ 1700 ha), à peine un ha est boisé.

Enfin, l'étendue céréalière est parfois trouée par des bois qui couvrent des superficies significatives, de l'ordre de quelques hectares. Ainsi, le territoire paroissial de Toury n'en comporte aucun en 1696 ; en revanche, on en trouve trois dans les confins des paroisses voisines. Le bois du Bréau (paroisse de Tivernon), non loin de la limite paroissiale de Toury, est mentionné dans les terriers et plans terriers des XVII^e et XVIII^e siècles⁷ comme un modeste taillis ; il s'agit d'une trouée ellipsoïdale de 700 mètres sur 1000 mètres perdue comme une île au milieu du parcellaire laniéré. Ce bois est mentionné dès 1415 dans une recette des revenus fonciers de la châtellenie de Toury ; il s'agit d'une « vente de boys », qui est mise sur le même plan qu'une autre vente de bois dans la forêt d'Orléans⁸. Les descriptions des hameaux du grand et petit Bréau consignées dans les recettes de cens de la châtellenie de Toury au XV^e siècle (1415, 1446, 1469, 1470 et 1471)⁹ mettent en évidence un bois de forme ellipsoïdale sur l'enveloppe duquel se développe une ceinture de parcelles bâties et de jardins ; l'une de ces maisons est mentionnée comme un centre de perception des cens en 1415. Dans la paroisse de Chaussy toute proche, une autre ellipse occupée par le hameau d'Atraps fossilise dans le parcellaire laniéré un ancien bois, très similaire à celui du Bréau, très proche¹⁰. En 1194¹¹, Gérard de Châtelliers et sa femme vendent aux moines de Saint-Denis les *prandia* (droits de pâturage) et tensemments d'Ondreville, le Bréau et Atraps, trois *villae* sises aux confins des paroisses de Tivernon et de Chaussy. Ce texte atteste qu'au moins dès la fin XII^e siècle les *villae* d'Atraps, du Bréau mais aussi d'Ondreville (à la limite des paroisses de Toury et de Tivernon, une centaine de mètre au nord du Bréau) ont une vocation pastorale. En 1205, un nouvel acte parle cette fois-ci du bois d'Atraps (*nemus*)¹². Les exemples d'Atraps et du Bréau illustrent clairement la dynamique des zones boisées, avec l'existence de phases de défrichements anciennes (défrichement au moins antérieur au XV^e siècle dans le cas du bois d'Atraps) et plus récentes (XIX^e-XX^e siècles pour le Bréau). L'enquête diachronique menée sur la documentation médiévale, moderne et contemporaine concernant la châtellenie de Toury met en évidence la mobilité importante de ces zones boisées. Pour Toury, les deux parcelles mentionnées comme boisées au XVII^e siècle sont en culture aujourd'hui, tandis que deux parcelles aujourd'hui en taillis étaient emblavées au XVIII^e siècle. Une analyse de la dynamique de ces espaces sur la longue durée (depuis le XII^e jusqu'au XIX^e siècle) montre des respirations dans la mise en culture des terroirs ; si les

⁷ AN, N III Loiret 74, planches 13 et 18. Plans du bois du Bréau appartenant à la maison royale de Saint-Cyr (XVIII^e siècle). La planche 18, colorée, figure schématiquement le couvert végétal de ce « bois » qui apparaît comme une lande buissonneuse.

⁸ AD Yvelines, D 1316, f. 2r

« Cenz deuez au Bereau

Charles Le Maistre III s II chapons

Les hoirs feu Loys du Bereau VIII s

Et y a en l'ostel appartenant II ventes de boys, l'une a Bereau et l'autre es boys d'Orleans »

⁹ AD Yvelines, D 1315 et 1316.

¹⁰ AN, N III Loiret 72, planche 10 (XVIII^e siècle).

¹¹ AN, LL 1158, p. 28b (charte XXX) : « ... Girardus de Chasteleriiset uxor ejus assensu Hugonis fratris ipsius G. et sororum suarum item consencientibus filiis et filiabus (*sic*) ipsius G. ecclesie sancti Dyonisii consuetudines quas habebant in tribus villis illius ecclesie, scilicet apud Undrevillam et Broylum et Estrep, prandia videlicet et tensemmenta et alia omnia quae habebant in villis predictis in sua dominico, publice et sollempniter in nostra et aliorum multorum presentia vendiderunt possessionem pacificam et tranquillam consuetudinum predictarum ad eandem ecclesiam in perpetuum transmittentes et nichil sibi in villis quarum nomina superscripta sunt retinentes... ». Les *prandia* correspondent à des droits de pâturage (voir Ducange).

¹² AN, LL 1158, p. 29a (charte XXXI) : « ... super quodam nemore de Autrepe et quibus masuris in eadem villa... ». Et plus loin : « Ecclesia beati Dyonisii totum nemus et terram retinet que petebat, et ad voluntatem suam terram et nemus vendet... »

terriers modernes témoignent d'une organisation agraire laissant peu de place aux friches, tel n'est pas le cas dans les sources de la fin du Moyen Age, où l'on voit des friches se mêler assez fréquemment aux parcelles labourées. Cette situation est manifeste dans la description des parcelles enregistrées dans le compte de fermage des terres de la prévôté de Saint-Denis à Rouvray-Saint-Denis (Eure-et-Loir, au nord-ouest de Toury) en 1475-1476¹³. En premier lieu, des « friches » sont mentionnées explicitement dans les confronts de plusieurs parcelles, comme en témoigne la déclaration d'une parcelle en guéret par Perinet Lepelletier (« Item une mine assise au Tuilleau tenant d'une part audit Perrinet et d'autre part aux friches ». En second lieu ces mentions fugaces dans les confronts de parcelles cultivées sont confirmées par la déclaration de défrichements par les fermiers eux-mêmes : « Item a deffriché l'an LXXVI » (déclaration de Vincent Pelletier), « Item a deffriché l'an LXXVI » (déclaration de Guillaume Lepelletier et Perinet Lepelletier assemblément), « Il a deffriché l'an LXXVI » (déclaration de Perinet Lepelletier seul), « Il a deffriché l'an LXXVI pour l'an LXXII » (déclaration de Jehan Tranchot).

L'examen de l'évolution des recettes de la censive san-dyonisienne dans les années 1415, 1446, 1469, 1470, 1471 indique une réduction de la superficie cultivée de l'ordre de 9% entre 1415 et 1446. En posant l'hypothèse de travail d'une exploitation maximale du terroir tourysien avant les troubles de la guerre de Cent ans (base 100 au milieu du XIVe siècle), la rétraction des emblavures ne peut être supérieure à 20% entre le mi-XIVe et le mi-XVe siècle. Etant donné l'extrême éclatement des tenures en une myriade de petites lanières dispersées dans tout le terroir, on peut imaginer pour le XVe siècle un paysage de champs ouverts, troué de loin en loin de petits bouts de friches éparpillés sur le territoire ; il est très peu probable que de larges portions du finage ait subi un abandon¹⁴.

II – Un « inculte » temporaire, travaillé et productif : les guérets

Dès le Moyen Age au moins, et jusqu'au milieu des années 50 du XXe siècle, la Beauce est une terre d'élevage ovin. Dans chaque paroisse, le cheptel monte à des centaines de têtes de bétail. Si l'on prend le cas de la paroisse de Toury (qui couvre une superficie de 1700 ha environ), un compte des dîmes et des laines des années 1469-1494 permet d'évaluer un cheptel total d'un millier de têtes¹⁵. Cette association du pastoralisme avec la céréaliculture fut possible grâce à un système extrêmement sophistiqué d'assolement permettant de dégager, en dépit de l'émiettement et de l'éclatement des exploitations, des espaces de dépaisseur suffisamment vastes pour contenir des troupeaux importants sans mettre en péril les terres ensemencées. Ce système d'assolement fut organisé bien avant le XVe siècle en une multitude de « champniers » de petite taille¹⁶, chaque « champnier » correspondant à une petite unité d'assolement. La documentation médiévale et moderne atteste d'un cycle le plus couramment triennal : blé, avoine, guérets.

¹³ AD Yvelines, D 1324.

¹⁴ Leturcq (Samuel), *Un village, la terre et ses hommes. Toury en Beauce (XIIIe-XVIIIe siècle)*, Paris, CTHS, 2007, pp. 315 et ss.

¹⁵ AD Yvelines, D 1314. Voir Leturcq (Samuel), *Ibid.*, pp. 152 et ss.

¹⁶ A Toury, le finage (qui couvre un millier d'ha) est divisé en une cinquantaine de champniers de quelques ha à une soixantaine d'ha de superficie, avec une aire moyenne de 20 ha.

Après avoir énoncé cette règle générale, que l'on retrouve dans tous les baux¹⁷, il convient de voir que, dans la pratique, nombreuses étaient les entorses à la régularité supposée de l'assolement. Les guérets sont des zones de dépaissance collective dont les contours sont mouvants, en fonction des pratiques fréquentes de désaisonnement (encore appelé « refraini ») clairement attestées au XVe siècle dans le compte de fermage des terres de la prévôté de Rouvray-Saint-Denis en 1475-1476. Par exemple, la déclaration des terres affermées par Jehan Potin met nettement en évidence que des parcelles ont été sorties du cycle normal de l'assolement. La reconnaissance des moines de Saint-Denis, qui enregistrent sans broncher la déclaration de Jehan Potin et consignent les *monessons* que le fermier doit verser, tend à montrer que cette pratique du dessolement n'est ni condamnée, ni même interdite. Dans son *Histoire de Chartres et du pays chartrain* parue en l'an IX, Chevard apporte un éclairage particulièrement intéressant sur cette pratique du dessolement :

« [...] le désaisonnement, qu'on nomme refraini, ... est toujours défendu dans les baux... S'il est toléré, ce n'est jamais que dans les six premières années d'un bail de neuf ans. Un fermier qui refrainirait dans les trois dernières années de son bail, s'exposerait à des dommages-intérêts envers celui qui lui succéderait [...] »¹⁸

Cette possibilité de dessaisonnement est reconnue au XIXe siècles comme normale et autorisée dans les usages locaux de l'arrondissement de Chartres (article 85 des usages locaux de Chartres : « Complète liberté d'assolement est laissée au fermier dans le cours de son bail [...] »). Toutefois le commentateur ajoute une restriction majeure à cette liberté agraire : « [...] mais à condition de toujours cultiver en bon père de famille, d'entretenir les terres dans leur état de fertilité, et de les rendre en fin de bail dans leur ancien assolement. »¹⁹

En 1696, le terrier de la paroisse de Toury témoigne discrètement que cette pratique du dessaisonnement est courante en fournissant l'exemple d'une cinquantaine de parcelles dessaisonnées pour l'année 1696, soit au moins 2 % des parcelles du terroir de Toury²⁰. Ces parcelles distraites par la volonté de l'exploitant du cours commun de l'unité d'assolement apparaissent dans le terrier comme ressortissant de l'unité d'assolement voisine²¹ ; ainsi voit-on par exemple une parcelle du champnier de la Crayère déclarée dans le champnier du Vivier, tandis qu'*a contrario* une parcelle du champnier du Vivier est sise au cœur même du champnier de la Crayère. Le nombre réel de ces pièces installées hors du cycle agraire communément suivi est probablement plus élevé, mais nous échappe nécessairement faute de précisions topographiques suffisantes. Le terrier de 1696 indique en outre l'existence de blocs parcellaires au sein desquels des lanières de champniers différents se mêlent inextricablement. Il convient donc de nuancer l'idée selon laquelle ces terroirs de champs ouverts sont strictement compartimentés en unités d'assolement imperméables les unes aux autres. Parcelles cultivées et parcelles de jachère peuvent s'entremêler, même s'il est évident que les

¹⁷ « ... à la charge de labourer, cultiver et ensemer en temps et saison convenable... », comme il est marqué dans un bail à titre de nouveau cens pour la parcelle de la Cornardière, inséré dans le terrier de Toury de 1696 (AD Yvelines, D 1267, f. 885).

¹⁸ Chevard (V.), *Histoire de Chartres et de l'ancien pays chartrain, avec une description statistique du département d'Eure-et-Loir*, Chartres, Durand-le-Tellier, an IX, t. 2, p. 51 ; cité par J.-C. Farcy, *Les paysans beaucerons du XIXe siècle*, Chartres, Société archéologique d'Eure-et-Loir, 1989, p. 65.

¹⁹ Watrin (Hyacinthe), *Département de l'Eure-et-Loir. Usages locaux des quatre arrondissements et notions de droit usuel*, Chartres, Lester, 1923 [1893], p. 49.

²⁰ Cette estimation est minimale, dans la mesure où, pour une large portion des 5507 parcelles du territoire de Toury, on ne possède aucune précision sur le champnier auquel elles se rattachent.

²¹ En Beauce, ces unités d'assolement portent couramment le nom de champnier. Voir Leturcq (Samuel), *Op. cit.*, pp. 167 et ss ; mais aussi Bloch (Marc), *Les caractères originaux de l'histoire rurale française*, Paris, Armand Colin, 1955 [1931], pp. 40-41.

exploitants cherchent sans doute à éviter ce cas de figure générateur de difficultés potentielles ; le système du parage des troupeaux limite toutefois très fortement les risques d'empiètements sur les parcelles ensemencées.

III – La face cachée de l'inculte : les lisières des champs

L'espace cultivé est émietté en une myriade de parcelles minuscules, d'une vingtaine d'ares de superficie en moyenne. Lorsqu'on observe un plan parcellaire moderne, ou encore lorsqu'on consulte un censier ou un terrier livrant le détail de l'agencement de ces parcelles, tant pour la période médiévale que pour la période moderne, les pièces de terre apparaissent strictement collées bord à bord. L'impression qui se dégage de ces documents est celle d'une étendue ininterrompue, sinon par les chemins et des routes qui irriguent le terroir.

La réalité est autre : certaines rives de champs sont des lieux qui possèdent un statut ambigu. Elles sont intégrées à la parcelle, mais connaissent un relatif abandon, et ne sont sans doute pas ensemencées comme le reste du champ. Ces bords de champ sont des espaces collectifs intermédiaires, une partie accessoire des champs, des « zones d'entre-deux » qui sont des incultes indispensables au fonctionnement de l'openfield. Ces incultes s'identifient à un modelé agraire, les crêtes de la labour, appelées « sommières » au moins dès le XVe siècle dans les textes consultés dans la châtellenie de Toury. Les crêtes de labour, installées à chaque bout des quartiers de culture, sont des « bandes de terre où les attelages tournent à l'extrémité d'un labour »²². Dans d'autres régions, on parle de *headland* ou *foraker* (Angleterre) ; *Ackerberg*, *Wall*, *Ackerwall* (Alsace) ; « tournière », « tournaille » ; « chevaille », « chaintre », « têtée » (Val de Loire) ; « talvère » (Aquitaine) ; « têtère » (Beauce) ; « tèteau » (Vendée) ; « fourrière » (Lorraine) ; « butier » (plaine de Caen)... Quelle que soit l'appellation, il s'agit toujours du même objet, à savoir des talus de terre, plus ou moins élevés, installés au bout de chaque lanière et créés par l'accumulation de petits dépôts de terre résultant du nettoyage systématique du coutre et du soc par le laboureur à chaque retournement de l'attelage au bout de la lanière. Le quartier de culture étant constitué de plusieurs lanières labourées dans le même sens et de même longueur, la juxtaposition de ces talus au bout de chaque lanière crée une bande de terre continue, rectiligne et surélevée par rapport aux champs contigus²³. Les géographes ont beaucoup étudié ces modelés issus du labour ; ils ont étendu leurs observations dans de très nombreuses régions, tant en France, qu'en Allemagne ou en Angleterre. Partout ces talus rectilignes apparaissent comme des éléments remarquables du paysage, malgré l'érosion qu'ils subissent consécutive à leur abandon. En Alsace, la hauteur des *Ackerberge* monte à 2 m²⁴. En Bavière, la hauteur exceptionnelle de 2,5 m est enregistrée²⁵. Partout dès qu'une étude a été menée sur le problème des modelés agraires, des crêtes de labour de plus de 1 m de hauteur ont été mises en évidence ; la Beauce n'échappe pas à la règle. Paul Fénélon fut le premier à attirer l'attention sur les crêtes de labour beauceronnes, son étude s'appuyant sur une comparaison des finages installés de part et d'autre de la voie de chemin de fer Paris/Orléans (qui traverse le territoire de Toury), puis Orléans/Blois. Il observe le phénomène suivant :

²² Lachiver (Marcel), *Dictionnaire du monde rural. Les mots du passé*, Paris Fayard, 1997, p. 1551.

²³ Zadora-Rio (Elisabeth), Les terroirs médiévaux dans le Nord et le Nord-Ouest de l'Europe, in J. Guilaine (dir.), *Pour une archéologie agraire. A la croisée des sciences de l'Homme et de la nature*, Paris, Armand Colin, pp. 171-172.

²⁴ Callot (Henri-Jacques), *La plaine d'Alsace. Modelé agraire et parcellaire*, Nancy, Publications de l'Université de Nancy II, 1980, p. 32.

²⁵ Schäfer (I.), Über Anwannde und Gewinn Stösse, in *Mitteilungen der geographischen Gesellschaft in München*, 39, 1954, pp. 117-145.

« ...Après Angerville et jusqu'à la forêt d'Orléans, les terres de labour conservent de vastes dimensions ; s'il y a eu jadis des quartiers divisés en lanières, il ont disparu sans doute par remembrement. En tout cas, ceux de nos jours, s'ils demeurent orientés par la route et la voie ferrée, ne sont pas limités par des tournières. Cependant, quand on observe de près le profil en long des sillons ou la surface des champs de blé, on décèle comme de légères ondulations du terrain, rectilignes, de 50 centimètres à 1 mètre de hauteur. Elles courent à travers champs, obliquement par rapport aux grandes voies de communication et aux limites actuelles des parcelles. En particulier, on peut en signaler quelques exemples vers Boisseau et Tivernon... Et ces ondulations, que les charrues actuelles traversent sans s'y arrêter, seraient tout simplement d'anciennes tournières abandonnées »²⁶.

Ainsi, dès 1953, un géographe averti repère des crêtes de labour fossilisées dans le paysage de la région de Toury²⁷. Quoique érodées par les labours profonds de l'agriculture mécanisée, elles atteignent toujours des tailles remarquables, jusqu'à 1 m. Ces observations sont corroborées en 1976, lorsque des crêtes de labours sont étudiées et enregistrées en coupe sur le finage de Lion-en-Beauce, juste au sud de Tivernon et Toury²⁸, et décrites de la manière suivante :

« Une crête de labour est ici une levée de terre de 10 à 20 mètres de large, allant de plusieurs dizaines de mètres de long à plusieurs centaines de mètres. La hauteur de ces talus peut varier ici d'une vingtaine de centimètres à plus d'un mètre de haut »²⁹

De ces descriptions, il faut tirer deux conséquences. D'une part les sommières constituent un phénomène massif, présent sur la totalité des terroirs beaucerons, et d'autre part elle apparaissent comme des aménagements larges (10 à 20m de largeur) et hauts (facilement 1m de hauteur, voire plus), c'est-à-dire comme des talus immanquablement visibles dans un paysage sans accident, et donc les champs sont totalement ouverts.

Un article récemment publié montre que ce réseau de crêtes de labour correspondait en réalité un réseau de desserte locale des champs, dont la majorité est enclavée³⁰. Pour accéder à leurs champs enclavés sans porter préjudice aux cultures ensemencées des voisins, les paysans sont contraints de passer sur les rives des champs des voisins, exhausées, visuellement bien marquées, courant aux bouts des quartiers de culture. De fait ces crêtes, formées par la somme de tous les tas de terre accumulée au bout de chaque lanière, correspondent à des espaces de desserte des champs laniérés. Quoique n'ayant aucune existence légale, puisque ces linéaires sont intégrés dans les parcelles, ils apparaissent comme des espaces collectifs, nécessaire à la bonne exploitation du territoire par les paysans. Chaque exploitant accepte de « sacrifier » le

²⁶ Fénelon (Paul), *Les tournières de la Beauce*, in *Bulletin du groupe poitevin d'études géographiques*, VI, 1953, p. 13.

²⁷ Tivernon et Boisseau sont respectivement au sud et au nord de Toury.

²⁸ Fourteau (Anne-Marie), Tabbagh (Alain), *Parcelle fossile et prospection thermique. Résultats des recherches à Lion-en-Beauce (Loiret)*, in *Revue d'archéométrie*, 3, 1979, pp. 115-123.

²⁹ 105 cm sur les relevés en coupe qui accompagnent le texte.

³⁰ Leturcq (Samuel), *Fonction et devenir d'un réseau invisible : les crêtes de labours dans les terroirs beaucerons (XIVe-XXe siècles)*, in Rita Compatangelo-Soussignan, Jean-René Bertrand, John Chapman, Pierre-Yves Laffont (dir.), *Marqueurs des paysages et systèmes socio-économiques. Proceedings of Le Mans COST Conference*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, pp. 163-174.

bout de son champ. Piétinées par les attelages qui tournent, ces crêtes de labour sont des espaces linéaires qui échappent à la mise en valeur commune des emblavures, mais s'avèrent indispensables à la conduite quotidienne des cultures.

Conclusion

Il convient de porter sur les espaces cultivés un regard attentif et nuancé. L'« inculte » n'est pas forcément aux marges de l'espace cultivé. En Beauce, comme sans doute dans tous les pays d'openfield, il est au cœur-même du terroir cultivé, rarement sous la forme de friches ou de bois pérennes, mais couramment sous la forme de guérets dans le cadre de l'assolement triennal, et aussi aux lisières des champs laniérés. L'historien peine à voir ces zones d'inculte, car il analyse les espaces agraires à la lueur d'une documentation qui décrit la propriété, une réalité juridique, mais rarement l'exploitation, une réalité fondée sur des conventions le plus couramment tacites. C'est la raison pour laquelle l'historien, en percevant l'inculte uniquement comme marginal, fait peut-être une erreur d'interprétation radicale sur l'organisation des espaces ruraux. L'inculte est au cœur-même de l'espace cultivé. L'inculte, ce n'est pas un espace marginal.